

2 PADEL
Société par Actions Simplifiée
au capital de 5 000 Euros
Siège social : 5 bis rue de Rompsay à (17139) DOMPIERRE SUR MER
R.C.S LA ROCHELLE : 992 211 789

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 22 MAI 2026

L'An deux-mille vingt-six,
Le 22 mai,
A 14 heures,

Les associés de la Société **2 PADEL**, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est situé 5 bis rue de Rompsay à (17139) DOMPIERRE SUR MER et qui est immatriculée au RCS de LA ROCHELLE sous le numéro 992 211 789, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence fait ressortir que les cinq associés de la Société totalisant l'intégralité des actions composant le capital, sont présentes, Monsieur le Président déclare qu'en conséquence l'Assemblée Générale Extraordinaire est valablement constituée.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Rodolphe VEILLON, Président.

Quentin FRINDIK assure quant à lui les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de transfert du siège social ;
- Modification corrélative de l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts sociaux ;
- Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses, s'il y a lieu.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I - DECISION DE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Après avoir entendu lecture du rapport du Président, la résolution suivante devait être mise aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de la société au Rue des Franches – ZA Fief Girard à (17290) LE THOU et ce, à compter de ce jour. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II - MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 4 « SIEGE SOCIAL » DES STATUTS SOCIAUX

A cette fin, Rodolphe VEILLON, Président de séance, devait indiquer que consécutivement au vote de la résolution précédente, il convenait de mettre à jour l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts sociaux.

Il devait alors mettre aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts de la société comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Rue des Franches – ZA Fief Girard à (17290) LE THOU

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Président, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en France, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés. ». »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

III- POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Rodolphe VEILLON devait finalement prendre la résolution suivante :

TROISIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associés donne tous pouvoirs au CABINET SULLAM ET ASSOCIES sis 38 rue de la Belle Etoile à (17138) PUILBOREAU, à l'effet d'accomplir auprès de l'INPI, les formalités subséquentes au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite société, procéder si nécessaire à tout enregistrement auprès du service des impôts compétent ; en conséquence, faire toutes démarches, effectuer tout dépôt de pièces et en général faire tout ce qui est nécessaire. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou représentés par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application YOUSIGN, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

Rodolphe VEILLON
Président

Quentin FRINDIK
Directeur Général

La société LR17 INVEST
Associée
Représentée par Rodolphe VEILLON, gérant

La société PANEM ET CIRCENSES HOLDING
Associée
Représentée par Quentin FRINDIK, gérant

La société CSA COMPETITION
Associée
*Représentée par la société CABINET SULLAM ET ASSOCIES
Présidente, elle-même représentée par Sébastien SULLAM
et Enguerrand RUBENSTEIN, cogérants*

La société GROUPE NEFTIS
Associée
Représentée par Denis BLUET, gérant

La société MATHUR
Associée
*Représentée par Jonathan USSEREAU et Emmanuelle
USSEREAU, cogérants*